

UFF Court Terme Dynamique

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

I - Présentation succincte

| | |
|----------------------------------|---|
| Dénomination : | UFF Court Terme Dynamique |
| Forme juridique : | FCP de droit français |
| Nourricier : | Oui Le FCP est un nourricier du FCP UFF Court Terme Dynamique Maître |
| Société de gestion : | Aviva Investors France |
| Gestionnaire comptable : | CACEIS Fastnet |
| Dépositaire : | Union Financière de France Banque |
| Commissaire aux comptes : | Cabinet Sellam |
| Représenté par : | Monsieur Patrick Sellam |
| Commercialisateur : | Union Financière de France Banque |

II - Informations concernant les placements et la gestion:

| | |
|----------------------------------|---|
| Classification : | Diversifié |
| OPCVM d'OPCVM : | Non |
| Objectif de gestion : | Le FCP est un nourricier du FCP UFF Court Terme Dynamique Maître dont l'objectif de gestion est « de surperformer l'indicateur de référence en investissant sur les marchés de taux à court terme avec une diversification limitée autorisée sur les titres en capital ou donnant accès au capital ». Sa performance pourra être inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres. |
| Indicateur de référence : | L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer à posteriori la performance de son investissement est l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average). L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro. Le FCP Maître UFF Court Terme Dynamique Maître est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion. |

Stratégie d'investissement :

Le FCP qui est un OPCVM nourricier est investi en totalité dans l'OPCVM Maître Court Terme Dynamique Maître ci-dessous et, à titre accessoire, en liquidités :

UFF Court Terme Dynamique Maître

Le portefeuille comprendra des titres de créance et instruments du marché monétaire à hauteur de 85% minimum (obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées sur l'inflation, titres de créance négociables, BMTN, EMTN non structurés, en titres participatifs, en titres subordonnés...) dont la durée de vie restant à courir lors de l'acquisition sera inférieure à douze mois. Les titres détenus seront libellés en euro.

Les émetteurs sélectionnés relèveront essentiellement de la zone euro. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé. Le gestionnaire applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention et la durée maximum pour un même émetteur en fonction de sa notation lors de l'acquisition. Ainsi, sont notamment éligibles tous les titres d'Etat, les titres privés bénéficiant d'une notation minimale de A1/A1+ (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation), à condition que le programme d'émission soit supérieur à 300 millions d'euros et les titres d'une notation au moins égale à AA- (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) dont la durée de vie restant à courir lors de l'acquisition sera inférieure à douze mois.

La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et 1.

Dans la limite de 15% de l'actif, le portefeuille pourra être investi en actions et titres donnant accès au capital.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européens coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM appartiendront aux classes :

- « obligations et autres titres de créance libellés en euro », « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de la communauté européenne », dans le but de réaliser l'objectif de gestion,
- « monétaire euro » dans le but de gérer les excédents de trésorerie.

Le FCP pourra recourir à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés dans le but d'ajuster le portefeuille aux perspectives d'évolution de la courbe des taux, d'exposer le portefeuille aux marchés des taux, et/ou de couvrir le portefeuille du risque sur les taux.

Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Afin de couvrir le portefeuille contre le risque de taux, le gérant pourra également avoir recours, dans la limite de 10% de l'actif net, à des mises en pension. En solution alternative à l'achat de titres monétaires, le FCP pourra réaliser des prises en pension dans la limite de 50% de l'actif net. Les prises ou mises en pension correspondent à des achats ou ventes de titres avec engagement de restitution ou de reprise à l'échéance contre rémunération.

Profil de risque :

Le profil de risque est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître UFF Court Terme Dynamique Maître :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Le porteur sera exposé aux risques propres à chaque catégorie d'actifs composant le portefeuille.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 1. L'exposition sur les marchés de taux est de 100% au maximum.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé directement baissent, la valeur liquidative baissera.

Risque lié à l'investissement en obligations convertibles

Le FCP peut-être exposé au maximum à 15 % au risque lié à l'investissement en obligations convertibles.

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

| Parts | Souscripteurs concernés | Profil de l'investisseur type |
|-----------------------------|---|---|
| UFF Court Terme Dynamique C | Réservé plus particulièrement aux personnes investissant dans le cadre de programmes d'investissement dénommés "Comptes d'Investissement", "Comptes d'Investissement en Valeurs Mobilières" et "UFF Perspective Patrimoine" commercialisés par l'Union Financière de France Banque. | Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent une rémunération en rapport avec celle des marchés de taux à court terme dans la zone euro et qui sont prêts à accepter les risques inhérents à la diversification autorisée en actions et obligations convertibles. |
| UFF Court Terme Dynamique D | | |

Durée minimum de placement recommandée : inférieure à 2 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | | Assiette | Taux / barème |
|---|-----------------------------|----------------------|--|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM | UFF Court Terme Dynamique C | VL x nombre de parts | 1,5% maximum 0,25% maximum pour les opérations de souscriptions / rachats portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur. |
| | UFF Court Terme Dynamique D | VL x nombre de parts | |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM | UFF Court Terme Dynamique C | VL x nombre de parts | Néant |
| | UFF Court Terme Dynamique D | VL x nombre de parts | |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM | UFF Court Terme Dynamique C | VL x nombre de parts | Néant |
| | UFF Court Terme Dynamique D | VL x nombre de parts | |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM | UFF Court Terme Dynamique C | VL x nombre de parts | Néant |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

| Frais facturés à l'OPCVM | | Assiette | Taux barème |
|--|-----------------------------|-----------|-------------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement). | UFF Court Terme Dynamique C | Actif Net | 0,55% TTC maximum |
| | UFF Court Terme Dynamique D | Actif Net | 0,55% TTC maximum |
| Commission de surperformance | | Néant | Néant |

Frais et commissions de l'OPCVM Maître UFF Court Terme Dynamique Maître

Commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM Maître:

| <i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i> | Assiette | Taux / barème |
|--|-----------------------------|-----------------------|
| <i>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</i> | <i>VL x nombre de parts</i> | <i>5% maximum (1)</i> |
| <i>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</i> | <i>VL x nombre de parts</i> | <i>Néant</i> |
| <i>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</i> | <i>VL x nombre de parts</i> | <i>Néant</i> |

(1) Ne s'applique pas aux souscriptions et rachats effectués par le nourricier UFF Court Terme Dynamique.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

| Frais facturés à l'OPCVM | | Assiette | Taux barème |
|--|---|------------------------------------|--|
| Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement). | | Actif Net | 0,50% TTC maximum |
| Commission de surperformance | | Néant | Néant |
| Prestataires percevant des commissions de mouvement | Le conservateur (pour le traitement des ordres) | Prélèvement sur chaque transaction | Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC Pensions : 18,24 euros TTC |
| | La société de gestion | Prélèvement sur chaque transaction | Actions : 0,50 % TTC Obligations : néant |

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV - Informations d'ordre commercial :**Conditions de souscription et rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont collectés par :

Union Financière de France Banque

Adresse : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

| Parts | Code ISIN | Devise de libellé | Montant initial de la part | Fractionnement | Montant minimum pour la première souscription | Montant minimum pour les souscriptions ultérieures |
|-----------------------------|--------------|-------------------|----------------------------|--|---|--|
| UFF Court Terme Dynamique C | FR0007439260 | Euro | 762,25 euros | Les parts sont fractionnables en dix millièmes | 10 000 euros | Pas de minimum |
| UFF Court Terme Dynamique D | FR0007056205 | Euro | 762,25 euros | Les parts sont fractionnables en dix millièmes | 10 000 euros | Pas de minimum |

Le passage à une autre catégorie de parts constituant un rachat suivi d'une souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus value imposable pour le porteur de parts.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 21 h30.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanée pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

Affectation du résultat :

| Parts | Mode et fréquence de distribution des revenus |
|-----------------------------|--|
| UFF Court Terme Dynamique C | Capitalisation. |
| UFF Court Terme Dynamique D | Distribution annuelle. Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende. |

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire. La valeur liquidative est calculée chaque vendredi ou, le cas échéant, le dernier jour de bourse précédent à Paris, si le vendredi est un jour férié.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue disponible par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : www.unionfinancierefrance.fr

Date de création :

Ce FCP a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 5 septembre 1988. Il a été créé le 5 septembre 1988.

V - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque

UFF Contact

Adresse : 32, avenue d'Iéna 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 17

Email : www.unionfinancierefrance.fr

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Date de publication du prospectus : 22 octobre 2008

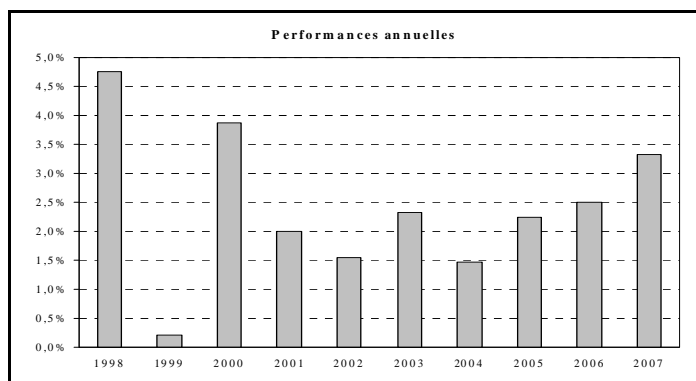
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de l'OPCVM au 28/12/2007

Part : UFF Court Terme Dynamique



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis
La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes

| Performances annualisées | 1 an | 3 ans | 5 ans |
|------------------------------------|-------|-------|-------|
| OPCVM | 3,32% | 2,69% | 2,36% |
| Indicateur de référence : EONIA | 4,02% | 3,01% | 2,70% |

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Il y a eu un changement d'orientation de gestion et de gérant financier en 2001.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

| | |
|---|--------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 0,52% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement | 0,51% |
| Ce coût se détermine à partir : | |
| - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement | 0,51% |
| - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | 0,00% |
| Autres frais facturés à l'OPCVM | 0,00% |
| Ces frais se décomposent en : | |
| - commission de surperformance | 0,00% |
| - commission de mouvement | 0,00% |
| Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos | 1,03% |

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
 - Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.
- L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

| Classes d'actifs | Transactions |
|--------------------|--------------|
| Actions | néant |
| Titres de Créances | néant |
